

## **NOTE A L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA DIRECCTE**

Le Ministère du travail de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social a transmis aux représentants syndicaux nationaux un projet « d'instruction pour un ministère plus fort ». Ce projet a largement circulé et j'avais prévu de commencer à travailler collectivement sur le sujet dans le cadre d'un C.T.R. Un premier C.T.R. était prévu le 2 Octobre 2013, aucun représentant syndical n'étant présent, j'ai organisé une deuxième réunion le 24 Octobre 2013 qui ne s'est pas tenue faute de représentants syndicaux.

Afin de ne pas figer les débats et laisser ouvertes toutes les possibilités d'organisation prévues par le projet de circulaire ministérielle, je n'avais rédigé aucun document spécifique : je souhaitais avoir le point de vue du C.T.R. sur la meilleure manière d'organiser la méthode de travail et, le cas échéant, travailler ensemble sur une nouvelle configuration du système d'inspection du travail.

Le boycott des deux réunions de C.T.R. n'a pas permis de réaliser ce projet. Il me paraît, cependant, nécessaire que le maximum d'agents participe à l'élaboration de notre projet régional et je propose à ceux qui le souhaitent de participer aux groupes de réflexion et de travail que j'ai demandé aux directeurs d'Unité Territoriale d'organiser avec l'appui du Pôle T. Les agents de l'Unité régionale pourront bien évidemment y participer.

Ces groupes de travail, qui se réuniront pendant le mois de novembre, auront pour objet de proposer une répartition des sections au sein des U.C. et ainsi d'envisager le meilleur scénario de fonctionnement pendant la période transitoire.

Dans la perspective de la mise en place du nouveau système d'inspection du travail en Haute-Normandie, il faut déterminer le nombre de sections et d'unités de contrôle sachant qu'une unité de contrôle comptera de 8 à 12 sections et qu'il n'y aura pas de création d'emploi : la transformation doit se faire avec les postes existants.

Il y a aujourd'hui, en Haute-Normandie, 72 postes d'agents de contrôle, aux quels se rajoutent ceux des deux agents appui ressource méthode.

On peut estimer qu'un poste de directeur adjoint dans l'Eure et deux directeurs adjoints en Seine-Maritime pourront être affectés sur des emplois de Responsable d'Unité de Contrôle.

Trois postes de contrôle de travail illégal seront affectés au niveau régional et donc préemptés sur les deux départements (1 dans l'Eure et deux en Seine-Maritime).

L'effectif en département passe ainsi de 74 à 71. Ce qui permet d'estimer que la création de 6 U.C. est possible en Haute-Normandie (2 dans l'Eure et 4 en Seine-Maritime).

Sur ces 71 postes, il faut prendre 3 postes de R.U.C. pour compléter les 3 autres R.U.C. issus des postes de D.A. préexistants, il reste donc 68 postes d'agents de contrôle dont l'inspection maritime dans un cadre interrégional à définir.

Il y a donc possibilité de créer 66 sections dans 6 U.C. en tenant compte des parties agriculture et transport, répartis en 20 sections dans l'Eure et 46 en Seine-Maritime.

Toutefois la pré-notification des effectifs budgétaires prévoit une baisse régionale de 6 postes. La totalité des réductions d'effectifs de 2013 ayant porté sur le pôle 3<sup>E</sup>, le Secrétariat Général et la partie régionale du Pôle T, l'inspection du travail ne pourra pas être épargnée en 2014 : il me paraît raisonnable de travailler sur l'hypothèse de 64 sections (sans compter l'actuelle I.T. maritime), soit 19 sections dans l'Eure et 45 en Seine-Maritime.

Dans le courant de l'année 2014, les U.C. et les sections devront être opérationnelles, qu'elles soient occupées par un I.T. ou par un C.T. et ce pendant toute la période transitoire qui durera tant que tous les postes n'auront pas été tous pourvus par des I.T. Les territoires des sections seront d'emblée définis de manière équilibrée indépendamment du grade des agents qui en auront la responsabilité.

Pendant cette période transitoire plusieurs possibilités se présentent afin que l'ensemble des attributions de l'inspection du travail soient mises en œuvre :

- Soit, un I.T. fait l'intérim des entreprises de plus de 50 salariés dans les sections occupées par un C.T. et prend les décisions spécifiques à l'I.T. pour l'ensemble des entreprises de cette section. -
- Soit, le C.T. contrôle toutes les entreprises de sa section, y compris les plus de 50 salariés et un I.T. prend les décisions spécifiques à l'I.T. pour l'ensemble des entreprises de cette section.
- Ou une situation intermédiaire qu'il conviendra de définir pour chaque section confiée à un C.T.

C'est sur ces bases que je demande aux deux Directeurs d'Unité Territoriale et au chef du Pôle T d'organiser la réflexion collective et, à l'issue de celle-ci, de me faire des propositions.

La circulaire ministérielle venant de me parvenir, je vous la transmets en annexe de la présente.

Le Directeur Régional,



Serge LEROY